



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**

de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14  
Pour : 14  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 20/04/2023  
Date d'affichage de la convocation : 20/04/2023  
Délibéré par le Conseil Municipal  
A Cubzac les Ponts, le 24/04/2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 26 AVR 2023

ID : 033-213301435-20230424-2023\_036-DE



**Délibération n° 2023-036**

Lundi 24 Avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt avril deux-mille-vingt-trois

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE – Héléne BURESI - Corinne BAGNAUD - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

**Absent(s) excusé(s)** : Nathlaie TRIGANT – Benoit DULAU – Mathieu OLIVEIRA

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Cyril CHERIGNY

## DELIBERATION PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE POLICE DE LA PUBLICITE AU GRAND CUBZAGUAIS

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-3-1 et L581-14-4,

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.5211-9-2,

**Vu** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et résilience »,

**Vu** le courrier de la Préfète de la Gironde au date du 10 janvier 2023 portant application des dispositions de la loi Climat et Résilience – décentralisation de la compétence publicité, adressé au Grand Cubzaguais – Communauté des Communes,

**Vu** le courrier en date du 23 janvier 2023 de la Présidente du Grand Cubzaguais – Communauté des Communes, demandant à la commune de se positionner sur ce transfert de compétence,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

La loi dite « Climat et Résilience décentralise le pouvoir de police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aujourd'hui compétence du Préfet, sauf en cas d'un règlement local de publicité. Ce dernier pouvant cependant avant cette date intervenir en cas de carence.

Que cette loi, comprend notamment des mesures pour mieux réguler la publicité et diminuer les incitations à la consommation. En effet, parmi les dispositions visant une meilleure régulation de la

publicité, trois apportent des modifications substantielles à la réglementation de l'affichage publicitaire du Code de l'environnement :

- La décentralisation du pouvoir de police de la publicité,
- La possibilité via le règlement local de la publicité, d'imposer des prescriptions aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines des commerces,
- L'interdiction de la publicité aérienne,

Que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la police de la publicité relèvera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la compétence du Président de l'EPCI avec la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert automatique par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Qu'en tout état de cause, le pouvoir de substitution du Préfet en cas de carence du Maire ou du Président de l'EPCI est supprimé.

Qu'au regard de ce qui précède, le Maire propose au Conseil municipal de s'opposer à ce transfert de compétence en matière de police de la publicité.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **REFUSE** le transfert automatique de la compétence de la police de la publicité à Madame la Présidente du Grand Cubzaguais – Communauté des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Madame la Présidente du Grand Cubzaguais – Communauté des communes,
- **CHARGE** le Maire de mettre en place un règlement local de la publicité.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE